

Reprise des cérémonies religieuses



Par une décision du 18 mai, le Conseil d'Etat a jugé que la reprise des cérémonies religieuses pouvait être envisagée sous réserve du respect de règles sanitaires strictes. Dès lors, le ministère de l'Intérieur et les responsables des cultes ont pu s'accorder sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité sanitaire de tous.

Ce décret prévoit que :

- les lieux de culte seront tenus, comme tous les autres établissements recevant du public, de respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le gestionnaire du lieu de culte sera en charge du respect de ces prescriptions,
- les organisateurs s'assureront du respect de la règle la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, en déterminant ce faisant le seuil maximal de fréquentation. Les organisateurs



Ecrit par Echo du Mardi le 27 mai 2020

demeurent évidemment libres de fixer un seuil inférieur,

- le port d'un masque de protection sera obligatoire lors des cérémonies religieuses,
- une attention particulière sera portée sur les entrées et les sorties des édifices. Pour chaque lieu de culte, une personne identifiée sera ainsi désignée par l'organisation pour réguler le flux, veiller au nombre de personnes présentes à l'intérieur des bâtiments et éviter les attroupements aux abords de ceux-ci,
- la désinfection des mains sera obligatoire à l'entrée des lieux de culte.

Les préfets de département pourront interdire l'ouverture ou ordonner la fermeture d'un lieu de culte si ces règles ne sont pas respectées.

Par ailleurs, à ce dispositif nécessaire pour la sécurité sanitaire des fidèles comme des célébrants, viendra s'ajouter l'application de recommandations élaborées par chaque culte et adaptées à leur pratique rituelle.

« L'objectif d'une reprise généralisée des cérémonies religieuses reste le 3 juin. »

Si l'objectif d'une reprise généralisée des cérémonies religieuses reste le 3 juin, il est ainsi possible, sous la responsabilité du gestionnaire du site et dans le respect des règles et obligations convenues avec les représentants des cultes, de célébrer à nouveau, progressivement, des offices.

« Cette décision est le fruit du dialogue riche et permanent que nous avons entretenus avec les cultes depuis le début de cette crise sanitaire, explique Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur. Nous avons travaillé et trouvé une solution pour permettre la reprise des cérémonies religieuses tout en assurant la protection sanitaire de chacun. Notre volonté de protéger les Français et de limiter la circulation du virus n'a pas changé. Nous avons confiance dans la prudence et la vigilance exemplaires des responsables des cultes. »